

# ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 446

présenté par  
MM. GONNOT, BIANCHERI, CHATEL, CHRIST, Mme KOSCIUSKO-MORIZET,  
MM. Philippe MARTIN, PRORIOU et ROUMEGOUX

-----  
à l'amendement n° 122 rect. de la commission des affaires économiques  
-----

### APRES L'ARTICLE 10 BIS

Compléter le II de cet amendement par l'alinéa suivant :

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à restaurer l'éligibilité des petites installations, inférieures à 2,5 mégawatts, à l'obligation d'achat. Ces petites installations ont un domaine de pertinence tout à fait particulier : introduction de capacités de production en bout de réseau de distribution électrique, ce qui permet d'équilibrer le réseau, et développement de l'éolien par les agriculteurs. Il est indispensable de continuer à permettre leur développement.